



**Conseil Communautaire
Jeudi 24 Novembre 2016
Foyer Rural de Bertric-Burée**



Ribérac, le 10 Novembre 2016

Nos réf : D-B/ JB-C/11.16

Dossier suivi par : *Jean-Baptiste CHAMOUTON*

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire
du Jeudi 24 Novembre 2016
à 18 h 30
dans le Foyer Rural de Bertric-Burée**

Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



Secrétariat Général

11 Rue Couleau - BP 10 - Tél. 05 53 92 50 60 Fax. 05 53 92 50 62 E-mail : j.b.chamouton@cc-paysriberaic.fr

SOMMAIRE

PAGE 4	ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2016
PAGE 6 - 18	PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016
PAGE 19 - 24	NOTE DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2016
PAGE 24	MODELE DE PROCURATION



**ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 24.11.2016**

Avant d'examiner l'ordre du jour, il sera présenté aux conseillers communautaires le diagnostic et le bilan du Service Enfance Jeunesse.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/119

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE TECHNIQUE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/120

MAGASIN TIP TOP : OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES

DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/121

REALISATION DE LA THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/122

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET INFO ET CONSEIL EN ENERGIE (RENOVATION ENERGETIQUE, CONSTRUCTION ECONOMIE, ..) A COMPTER DE JANVIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N°2016/123

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SDE 24 POUR ADHERER AU SYNDICAT ET BENEFICIER DE SON ACCOMPAGNEMENT POUR ELABORER NOTRE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIALE

URBANISME

PROJET DE DELIBERATION N°2016/124

MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015/174 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PROJET DE DELIBERATION N°2016/125

ANNULATION DE L'ELABORATION DES CARTES COMMUNALES DE VERTEILLAC ET BOURG DES MAISONS

ACTION SCOLAIRE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/126

FORFAIT COMMUNAL 2016

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/127

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROJET DE DELIBERATION N°2016/128

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROJET DE DELIBERATION N°2016/129

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPANC

PROJET DE DELIBERATION N°2016/130

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/131

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROJET DE DELIBERATION N°2016/132

CREATION D'UN POSTE CAE 35 HEURES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/133

MODIFICATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/134

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CDAS



Procès Verbal Du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016

* * * * *

Le 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montagrier, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le jeudi 22 septembre 2016.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 63

Nombre de membres titulaires présents : 49 (48 à partir de 19h45)

Nombre de membres suppléants présents : 2

Nombre d'absents titulaires : 14 (15 à partir de 19h45)

✚ Jean-Pierre PRIGUL
✚ Claude BOUQUET
✚ Thierry DECIMA
✚ Mauricette LEMAZAVA
✚ Jean-Pierre PRUNIER
✚ Sophie BERRY
✚ Paul MALVILLE
✚ Jean-Pierre DESVERGNE
✚ Monique MORIN
✚ Clémence LAROCHE
✚ Catherine STUTZMANN
✚ Jean-Pierre LAURON
✚ Alain CLISSON
✚ Sylvie BONNET
✚ Michel DESMOULIN (à partir de 19h45)

- Dont procuration : 9 (10 à partir de 19h45)

✚ Claude BOUQUET à Jean-Marcel BEAU
✚ Thierry DECIMA à Alain TRICOIRE
✚ Mauricette LEMAZAVA à Philippe BOISMOREAU
✚ Monique MORIN à Patrice FAVARD
✚ Clémence LAROCHE à Francis LAFAYE
✚ Catherine STUTZMANN à Franck BLANCHARDIE
✚ Jean-Pierre LAURON à Joëlle GARCON
✚ Alain CLISSON à Marc LAGORCE
✚ Sylvie BONNET à Rémy TERRIENNE
✚ Michel DESMOULIN à Murielle CASSIER (à partir de 19h45)

Francis LAFAYE est désigné à l'unanimité Secrétaire de séance :

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Claude ETOURNEAUD (Suppléant de Jean-Pierre PRIGUL) - Michel LAMY - Jean-Didier ANDRIEUX – Daniel BONNEFOND – Françoise ROVERE – Monique BOINEAU-SERRANO – Murielle CASSIER – Didier BAZINET – Jean-Pierre JUGIE – Corinne DUCOUP - Philippe BOISMOREAU – Annie VALLADE - Bruno BUSSIERE - Dominique GIBAUD (Suppléant de Sophie BERRY) - Joël CONSTANT - Emmanuel CLUGNAC – Marcel GOURDOUX – Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Louis DUPRAT – Jean Marcel BEAU – Patrice FAVARD - Franck BLANCHARDIE – Marc LAGORCE – Joëlle GARCON – Rémy TERRIENNE – Christophe ROSSARD – Jean-Pierre CHAUMETTE - Pierre GUIGNE – Christian DURAND – Virginie MOUCHE – Daniel VILLEDARY – Joël DELUCA – Gérard CAIGNARD – Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG – Jeannik NADAL – Jean-Claude ARNAUD – Gérard SENRENT - Danielle GAY – Ann HARRIS – René ETOURNEAUD - Jean-Bernard CHARAZAC – Joëlle SAINT MARTIN – Alain LUCAS - Hervé DE VILMORIN - Patrick LACHAUD- Guy DUPUY

* * * * *

Installation de 3 nouveaux conseillers communautaires titulaires

Pour Saint Martial Viveyrols : Virginie Mouche
Pour Saint Martin de Ribérac : Joël Deluca
Pour Vanxains : Joëlle Saint Martin

Le conseil compte 63 conseillers désormais.

1- Adoption du Procès-Verbal du 28 juillet 2016

Il est adopté à l'unanimité

2- Décisions du président

✚ **Suppression des régies de recette :**
- Pôle enfance de Lisle,

Suppression des régies d'avance :
- Pôle enfance de Tocane
- Service développement territorial

✚ **Rentrée scolaire 2016 :**

Pour cette rentrée il est à noter une baisse de l'effectif global, **on passe de 1 336 élèves à 1 315**. Les baisses les plus importantes concernent le RPI de Champagne / Cherval (de 62 à 52 élèves), St Martial / Verteillac (de 79 à 68 élèves) et Jules Ferry à Ribérac (de 215 à 193 élèves).

Deux écoles voient cependant leurs effectifs augmenter : St Vincent (de 67 à 84 élèves) et Villetoureix (de 104 à 115 élèves).

L'effectif de Notre Dame est stable : 104 enfants cette rentrée, 105 l'année dernière.

Pour la rentrée prochaine l'inspectrice a précisé au RPI de la Sauvanie qu'ils ne maintiendront la classe de St Paul que si l'effectif du RPI est au moins égal à 110 élèves. De même l'école de Jules Ferry risque de perdre une classe à la rentrée prochaine.

✚ **Compétence en matière de zones d'activités économiques :**

La Loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique (industrielles, commerciales, artisanales...). Il ne sera plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones. Une lettre circulaire de la Préfecture sera adressée dans les prochains jours indiquant les formalités de délibération des communes et de l'EPCI pour organiser le transfert des zones (mise à disposition, cession...et modalités financières).

✚ **SDCI :**

La dissolution du SMCTOM de Ribérac était prévue par la proposition n° 12 du SDCI à la condition expresse que la proposition n° 8 de fusion de la CCPR et de la CCPSA soit mise en oeuvre. Toutefois la proposition n° 8 du SDCI n'est pas mise en oeuvre puisque l'amendement demandant le maintien en l'état des deux CC, assorti d'un engagement à fusionner sur la base du droit commun au 1er janvier 2019, a été voté par la CDCI lundi 12 septembre. Dans ces conditions, la proposition n° 12 de dissolution du SMCTOM de Ribérac prévu au SDCI tombe d'elle-même et le syndicat est donc maintenu.

+ Convention TEPCV :

Suite à la réunion de la communauté de travail TEPCV au niveau régional, cette dernière a proposé de valider l'ensemble des actions excepté une partie de l'action 2 relative à la mise en place d'une microcentrale de production électrique au Moulin de la Dronne. En effet, la Communauté de travail TEPCV ne souhaite pas s'engager sur un investissement hypothétique, seule l'étude de faisabilité est donc financée.

Par conséquent il est proposé de remplacer cette action par d'autres pour le même montant :

- 3 aires de co-voiturage ;
- acquisition de matériel de balayage –désherbage ;
- acquisition de 2 véhicules électriques ;
- Un projet autour des circuits courts.

+ Contrat de ruralité :

Des réunions « opérationnelles » à l'initiative des intercommunalités, pilotées par les sous-préfets, seront organisées dans les territoires jusqu'à la mi-novembre. Celle qui nous concerne est prévue le **10 novembre à 15h en présence de Monsieur BASSAGET à Siorac de Ribérac**, les 46 maires seront conviés.

Fin novembre les dossiers des EPCI seront examinés et transmis au Préfet de Région.

Les premiers contrats pourraient être signés en Dordogne courant décembre.

Le tableau ci-joint recense quelques projets d'investissements communaux et intercommunaux ainsi que d'autres actions qui font partie du projet de territoire et qui ne sont pas éligibles au FSIL.

+ Concours de Maîtrise d'œuvre pour le BEPOS de Siorac de Ribérac :

La Commission a retenu 4 candidats (sur 27) autorisés à concourir :

- ADG Architecture 24 100 Bergerac
- Lydwine Brossard 24 600 Saint Sulpice de Roumagnac
- Pierre Chrétien 24 340 Beaussac
- Dauphins Architecture 33 000 Bordeaux

+ Travaux de Voirie :

Ils ont démarré le 12 septembre sur les communes de Bouteilles Saint-Sébastien, Champagne-Fontaines et Lusignac. Ils se poursuivent sur Montagrier, Saint Just, La Jemaye, Bourg du Bost, Allemans, Tocane, Douchapt, Villeteureix et Celles.

Pour Saint-Martin de Ribérac et Ribérac mise en œuvre de l'ECF prévu le 22/09.

+ Rappel : Versement des Communes du tiers du produit des concessions au CIAS

Il avait été acté que les communes participent aux frais des secours d'urgence versés par le CIAS en reversant 1/3 du produit des concessions cimetières. Il serait souhaitable que les 11 communes n'ayant pas encore délibéré le fassent...

+ SVE : Accueil d'une jeune SVE depuis le 1^{er} septembre

Loreen Prediger est la première Service Volontaire Européen que la CCPR accueille et la deuxième SVE du département. Elle est là depuis le 1^{er} septembre et pour un an, elle va travailler dans les structures d'accueils périscolaires et les centres de loisirs de la CCPR, avec les équipes d'animateurs. Il y a aussi un partenariat avec le collège de Ribérac ainsi qu'avec les CM2 de l'école Jules Ferry.

L'objectif pour l'année 2017 serait de devenir structure d'envoi également, pour cela il faut un agrément de l'agence nationale. Si c'est le cas, nous aurons la possibilité de proposer à des jeunes du territoire de partir en Europe pour vivre à leur tour cette expérience en SVE.

DIVERS

Inauguration du site des Tourbières de Vendoire suite aux travaux de restauration hydraulique et ouverture de deux sentiers pédestres le vendredi 4 novembre matin.

Une deuxième réunion sur la méthanisation se tiendra le 30 novembre (l'horaire sera fixé ultérieurement)

Yohann COUVANT, le nouveau développeur économique de la CCPR évoque ses débuts à la CCPR et ses premières impressions

3- Modification de l'ordre du jour :

Il est demandé de modifier l'ordre du jour - en modifiant le projet de délibération N° 2016-110 relative à l'adoption des tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2017. Suite au conseil d'exploitation du mardi 27 les tarifs ont été modifiés à la baisse pour les catégories les moins élevées.

Modification adoptée à l'unanimité

Avant de passer à l'ordre du jour il est présenté aux conseillers communautaires :

- 1- Le diagnostic du PLUI par le bureau d'études Artélia**
- 2- Le dispositif « Ma commune, ma Santé » qui peut être mis en place dans les 46 communes de la CCPR suite à la signature d'une convention avec le CIAS.**

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité (pour la délibération n°2016/116, deux conseillers ne prennent pas part au vote)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2016/105 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCPR (Rapporteur Didier BAZINET)

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99/586 du 12 juillet 1999, il appartient à notre EPCI, dans un souci de transparence et de communication, de retracer l'activité de notre Communauté de Communes (CCPR) pour l'année écoulée. Ce rapport fait par la suite l'objet d'une présentation dans chacun des conseils municipaux des communes adhérant à notre intercommunalité.

Le rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes du Pays Ribérais exercées durant l'année 2015. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants du territoire de la CCPR et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales.

Ce document est consultable au siège de la Communauté de Communes et sur son site Internet.

DELIBERATION N°2016/106 : RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SMCTOM –SECTEUR DE RIBERAC (Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire par les collectivités ayant la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, l'adoption d'un rapport d'activité sur la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année précédente.

Ce rapport retrace l'activité du SMCTOM pour l'année 2015.

Jean-Didier ANDRIEUX demande quel est l'avenir du SMCTOM ?

Jean-Marcel BEAU répond que le SMCTOM exercera les compétences déléguées par la CCPR jusqu'en 2019 puis elles seront reprises par la nouvelle intercommunalité. A cette date le Syndicat sera dissout. Enfin il invite les conseillers communautaires à faire part aux conseils municipaux des éléments du rapport .

DELIBERATION N°2016/107 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE PORTEUR DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PERIGORD VERT (Rapporteur Didier BAZINET)

Suite au décès de Dominique VIRECOULON il convient de désigner un membre titulaire de la CCPR pour siéger au syndicat mixte porteur du SCOT.

Jeannik NADAL est désigné comme Titulaire et Claude BOUQUET comme suppléant.

DELIBERATION N°2016/108 : MODIFICATION DES STATUTS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE (CRDD 24) (Rapporteur Didier BAZINET)

Le comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a adopté la modification de ses statuts et plus précisément de ses articles 4 et 13 par délibération du 29 juin dernier.

En effet pour simplifier les procédures d'adhésion et de retrait, l'article L5721-2-1 du CGCT permet, pour les syndicats mixtes ouverts, que les modifications statutaires soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical. Cette disposition réglementaire modifie l'article 4 des statuts régies désormais par l'article 4 et 4 bis.

L'article 13 relatif à « l'admission et retrait des collectivités » est supprimé.

Désormais et si les collectivités adhérentes votent favorablement, les modifications statutaires seront décidées par les seuls membres du comité syndical sous réserve des conditions spécifiques de majorité.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Rapporteur Didier BAZINET**

DELIBERATION N°2016/109 : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE CENTRE D'HEBERGEMENT DE SIORAC DE RIBERAC

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un centre d'hébergement qui avait fait l'objet d'une 1^{ère} délibération le 26 janvier 2016.

Le centre d'hébergement permet de répondre aux besoins d'hébergement des jeunes en formation ou en insertion professionnelle exprimés par la Maison Familiale Rurale, mais aussi aux besoins d'hébergement de groupes en dehors des périodes scolaires.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois étant engagée dans la construction d'un Territoire à Énergie Positive (TEPCV) , elle souhaite d'ores et déjà mettre en œuvre des actions concrètes de

transition énergétique. C'est pour cette raison qu'il est proposé une conception BEPOS du projet de centre d'hébergement.

Un nouveau plan de financement est proposé suite aux réunions de travail avec les services de la Région « Nouvelle Aquitaine », qui se sont tenues en juin et juillet. Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le nouveau plan de financement prévisionnel qui fait apparaître une demande de subvention au titre du Conseil Régional d'un montant de 448 000 Euros.

Le nouveau Plan de financement est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération (HT):

Estimation des travaux Bâtiment	1 867 377,50
Honoraires (architecte, bureaux de contrôles ...)	280 106,63
Aménagements extérieurs	180 000,00
TOTAL	<u>2 327 484,13 € HT</u>

Subventions sollicitées :

Etat /Arrêté attributif de subvention DETR 2016 1ère tranche	296 527,95
Etat/ DETR 2017 2ème tranche prévisionnelle	317 685,30
Europe - FEADER/LEADER	100 000,00
Etat /TEPCV	176 000,00
Région	448 000,00
Département 15%	349 122,62
TOTAL	<u>1 687 335,87 € HT</u>

Autofinancement (CC)	640 148,26 € HT
----------------------	-----------------

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Rapporteur Gérard SENRENT

DELIBERATION N°2016/110 : ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2017 (après avis favorable du conseil d'exploitation de l'OTI lors de sa réunion du 27 septembre)

Suite à une revalorisation de certains planchers, nous devons mettre en conformité nos montants pour certaines catégories d'hébergement. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier prochain.

Proposition du Conseil d'Exploitation du 27 septembre 2016

Taxe à voter avant le 1er octobre

Type d'hébergement	2014			2015-2016			Propositions 2017				
	CCPR	10%	Avec Taxe Ad	CCPR	10%	Avec Taxe Ad	Plancher	Plafond	CCPR	TAC024 10%	TS TOTAL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet		-	Sans objet		-	0,70 €	4,00 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Sans objet		-	Sans objet		-	0,75 €	3,00 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	0,07 €	0,72 €	0,65 €	0,07 €	0,72 €	0,70 €	2,30 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,06 €	0,56 €	0,50 €	0,06 €	0,56 €	0,50 €	1,50 €	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €	0,30 €	0,90 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, formules d'hébergement "bed and breakfast", emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,80 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €		0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Gérard SENRENT : précise que la taxe de séjour est importante et qu'il s'agit d'une recette de 22 000 € pour 2015. Une partie de cet argent permet d'investir afin que les touristes viennent sur le territoire de la CCPR. Sans cet apport, c'est l'activité touristique et donc les professionnels qui vont en pâtir. Il précise que les nouveaux montants devraient apporter une recette de 2000 € ou 3000 €.

Patrick LACHAUD : demande comment est prélevé la taxe de séjour et comment les maires peuvent savoir qui déclarent ou pas. Cela a été évoqué au Conseil Municipal de Villeteureix.

Didier BAZINET : constate que tout le monde n'acquiesce pas la taxe de séjour et que les maires seront destinataires de la liste des hébergeurs de la commune pour vérification. Le cas échéant elle pourra être complétée. Enfin il précise que pour les déclarations un nouveau logiciel a été mis en place pour une saisie des données en ligne.

DEVELOPPEMENT CULTUREL
Rapporteur Daniel VILLEDARY

DELIBERATION N°2016/111 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) (sur proposition de la Commission Développement Culturel)

Association	Spectacles proposés dans le cadre de la convention culturelle	CCPR
Association « Animations en Bords de Dronne »	« L'autre White Chapelle »	1000 €

Il appartient de préciser que les crédits sont déjà inscrits au BP 2016 et que le Conseil Départemental participera à hauteur de 500 € qui seront reversés à la CCPR dans le cadre du conventionnement.

DELIBERATION N°2016/112 : ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES PROPOSES DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES (SICC) D'OCTOBRE A DECEMBRE 2016

Dans le cadre de la mise en place de spectacles jeunes publics, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en partenariat avec l'Agence Culturelle Départementale propose :

1-Le 17 novembre, le spectacle tout public « Ce qui m'est dû » de la Compagnie « la débordante » à Ribérac. Ce spectacle sera précédé d'ateliers danse en direction des élèves des écoles de danse.

Tarifs proposés : Adultes 10 €/ Moins de 18 ans 6 €

2-Le 18 novembre, un spectacle en occitan pour les enfants de maternelle : « Catarina Barba Fina » de la Compagnie « Léonie Tricotte » à Ribérac. Ce spectacle est proposé pour un enfant accompagné d'un parent.

Tarif proposé : 1 adulte / 1 enfant 8 €

3-Le 6 décembre, un spectacle pour les scolaires en journée et tout public le soir : « Awoui » de la Compagnie « Galop de Buffles » à Tocane. Le tout public sera géré par la Clé.

Tarif proposé : Scolaires 2.50 €

FINANCES
Rapporteur Jean-Marcel BEAU

DELIBERATION N°2016/113 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
65	6558		Autres participations	-44 000.00	
67	673		Titres annulés	+ 2 000.00	
022	022		Dépenses imprévues	- 4 810.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 46 810.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération Périgord Numérique					
<i>dépenses</i>					
	204182			+ 44 000.00	
Hors opération					
<i>dépenses</i>					
16	165		Dépôts et cautionnements	+ 2 810.00	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		+ 46 810.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 46 810.00	+ 46 810.00
TOTAL GENERAL				0.00	0.00

DELIBERATION N°2016/114 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
011	611		Sous-traitance générale	- 185.00	
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 185.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	0.00

DELIBERATION N°2016/115 : REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE SMCTOM-SECTEUR DE RIBERAC

Suite à un groupement de commandes de licences informatiques entre la CCPR et le SMCTOM, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à émettre un titre de recettes de 408 € pour récupération des frais engagés par la CCPR pour le compte du SMCTOM.

Jean-Marcel BEAU: explique qu'il s'agit de mutualiser les services et donc baisser les coûts et notamment pour le SMCTOM. De plus, il rajoute que le SMCTOM va intégrer le serveur de la CCPR.

DELIBERATION N°2016/116 : EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX AU TITRE DE LA TEOM

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Ces demandes d'exonération sont motivées par la mise en place de la redevance spéciale applicable aux professionnels. Outre qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, l'institution de la redevance spéciale rend plus juste le mode de financement en instituant un rapport entre le prix payé et la quantité produite.

Les déchets concernés par cette mesure sont ceux qui sont produits par les professionnels et qui peuvent être collectés et traités de la même façon que les ordures ménagères classiques.

La redevance spéciale, applicable aux professionnels uniquement, se substitue à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, liée au foncier bâti.

Le SMCTOM-secteur de Ribérac, a recensé les demandes, et nous demande de nous prononcer pour exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS			
RAISON SOCIALE	ADRESSE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE
MJ JAMOT	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	SCI JAMOT 1 rue Michel Montaigne 24 600 RIBERAC	AM0138 – AM150
HELLO CHAUSSURES	ZA Les Chaumes 24600 RIBERAC	SCI RIB ZA Les Chaumes 24 600 RIBERAC	AN0734
REV' HOTEL - NUITS ETOILES	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	SCI FANION JOUSSAUME Marie Claire Les Chaumes Nord 24 600 RIBERAC	AN0681

CENTRE LECLERC – SA SOLANDIS	Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	SCI LES CHAUMES ADMINISTRATION D INFAST Mr RADET, Route de Périgueux 24 600 RIBERAC	AM163-AM125-AM101
		SA SOLANDIS Les Chaumes Nord 24600 RIBERAC	AL 45
GIFI	Les Chaumes Est 24600 RIBERAC	PROBADEC Mr PETITBREUIL Les Chaumes Est 24 600 RIBERAC	AN0741
BMSO / POINT P	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC	Mr COMPAIN Pierre Jules 25 rue Bonnefin 33 100 BORDEAUX	AN0334 – AN335 – AN751 – AN752 – AN753
BMSO / INTERCARO	Route de Périgueux – ZA de Toutifaut 24600 RIBERAC	IMMO COM'RIBERAC 508 rue Ernest Comte 19 100 BRIVE LA GAILLARDE	AN0774 – AN336 – AN337
SOCIETE SAGOT	Faye 24600 RIBERAC	SOCIETE SAGOT BARNAGAUD ET COMPAGNIE Faye 24 600 RIBERAC	AE0069
MAZIERE Jean- Claude	ZAE Les Chaumes Est 24600 RIBERAC	SCI LA CHATAIGNERAIE La Chataigneraie 24 600 RIBERAC	AN0731
BANQUE POPULAIRE	2, place de La Libertée 24600 RIBERAC	SCI BANQUE POPULAIRE DU CENTRE 32 Boulevard Carnot 87 000 LIMOGES	AX0057
SARL L'UNIVERS	2 avenue de Verdun 24600 RIBERAC	LA FEC M.DELPEY Christian 2 avenue de Verdun 24 600 RIBERAC	AW0429
ETABLISSEMENTS DOSILE	Les deux Ponts 24600 VILLETOUREIX	SCI DES 2 PONTS OUEST Aux deux ponts Ouest 24600 VILLETOUREIX	E 956
MOREAU BATIMENT	8 av Guy de Larigaudie 24600 RIBERAC	SCI LCMC 46 route de Saint Sulpice 24 600 RIBERAC	AV0060
GARAGE JFB	20 av de Verdun 24600 RIBERAC	GARAGE JSB 20 avenue de Verdun 24 600 RIBERAC	BL0211
ECOLE DE CONDUITE GAUDUCHEAU	25 rue Couleau 24600 RIBERAC	SCI CLS Mr GAUDUCHEAU La base Valade 24 320 SAINT MARTIAL DE VIVEYROL	BK0138
SARL ACRP	ZI Les chaumes 24600 RIBERAC	SCI LES CHAUMES MR SIEUZAC Eric, 6 impasse de la Turquie 24 100 LEMBRAS	AN0678
CHARTRES Stéphane	Les Fougères 24600 RIBERAC	M. CHARTRES Stephane José Les Fougères 24 600 RIBERAC	AE0022
SARL Le Mas de Montet	Le Mas de Montet 24600 PETIT BERSAC	PBCMT5 SCI LAETATIS Le Mas de Montet 24600 PETIT BERSAC	ZE 86

TIP TOP	Route de Mussidan 24600 RIBERAC	SCI LAGON Mr LAFON Lot les Bidonneuds 24 600 ST MARTIN DE RIBERAC	AT0021
ATELIER FLEURISTE	26 place Nationale 24600 RIBERAC	SCI CADROAS 28 place Nationale 24600 RIBERAC	AW202
PHARMACIE DE LA GARE	15 avenue de la Gare 24600 RIBERAC	AURALEXIM Le Puy 24600 RIBERAC	AK0120
CRCAM Charente- Perigord	5 place Nationale 24600 RIBERAC	CCAM CRCAM Charente Perigord Rue d'Epagnac BP 21 16800 SOYAUX	AW158
		Mr GABOULAUD Jean-Paul Les Sions 24600 VANXAINS	AW159
SARL LACHAUD STOCKAGE	ZI La Borie 24600 VILLETUREIX	SARL LACHAUD STOCKAGE ZI La Borie 24600 VILLETUREIX	E1023 E1030
		SCI LACHAUD 20 avenue de royan 24600 RIBERAC	AL16
ETS LAFAYE	LES TILLEULS 24350 MONTAGRIER	ETS LAFAYE Les Tilleuls 24350 MONTAGRIER	ZD 107
		SCI LES TILLEULS Les Tilleuls 24350 MONTAGRIER	ZB 67
SARL LARGE ET BORDE	LES CARRIERES 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN	LARGE ET BORDE Les Carrieres 24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN	AR 169
			AR 170
SARL YVES NADAL	BAUNAC SUD 24350 TOCANE ST APRE	SCI ANBA 24 Maison neuve 24350 TOCANE ST APRE	AD377 WA75
SAS TOCAPRE	LES GRANDS CHAMPS DE BAUNAC 24350 TOCANE ST APRE	IMMOBILIERE NOUGEIN 17 av Maillard 19100 BRIVE LA GAILLARDE	AD 345
SNC ALAIN BALLOUT	Puymonzac Route de Mareuil 24320 VERTEILLAC	SCI MARBAL 94 rue Victor Hugo 24000 PERIGUEUX	AW 171
SARL RENOVATION LAGUILLON	Les Coureix Nord 24320 ST PAUL LIZONNE	SARL RENOVATION LAGUILLON Les Coureix Nord 24320 ST PAUL LIZONNE	ZH 113 – ZH 114
STB STEPHANE BOUSQUET	La Cote 24320 ST MARTIAL DE VIVEYROLS	Mr BOUSQUET Michel La Fayolle 24320 LUSIGNAC	ZE 26
SARL LACOMBE JOSEPH	LES GRANGES 24320 VENDOIRE	SARL LACOMBE JOSEPH	ZH 13
	LA COMBE 24320 CHAMPAGNE ET FONTAINE	SARL LACOMBE JOSEPH	ZW 57

SARL SEEL (LIVONNEN)	ZA LE BOIS DES CHENES 24320 VERTEILLAC	SCI LE BOIS DES CHENES 5 RUE PASSADOUR 24320 LA TOUR BLANCHE	B 775
GROUPE MEAC SAS	TINTEILLAC 24320 BOURG DES MAISONS	SAS Groupe MEAC 26 rue Henri IV 28190 ST GEORGES SUR EURE	B 675 B 676 B 879
SAS GUENON	ZA LA BORIE 24600 VILLETUREIX	SCI ALEA 01 Chez Blanchet 16480 ORIOILLES	E 1098
CHAUSSON MATERIAUX	RUE DU CDT FRANCOIS PICHARDIE 24600 RIBERAC	SCI BORDEAUX ESPACE AQUITAINE LE LONCHERAY 49220 JAILLE YVON	AM 105 AM 118

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

Francis LAFAYE et Patrick LAGUILLON ne prennent pas part au vote.

Jean-Marcel BEAU: explique que pour ces entreprises soit la redevance spéciale est appliquée , soit le SMCTOM ne traite plus leurs déchets car elles ont fait le choix de passer par un autre prestataire. Dans les deux cas il faut les exonérer.

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur Jeannik NADAL

DELIBERATION N°2016/117 : SUPPRESSION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ en retraite d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles au Service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de supprimer un poste d'ATSEM Principal de 1° classe à 26 heures 23. Cette suppression a été approuvée par le Comité le 8 Septembre 2016.

DELIBERATION N°2016/118 : HARMONISATION DU REGIME DES RTT (récupération du temps de travail) AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Les communautés de communes fusionnées avaient chacune mis en place une organisation différente du temps de travail et il est apparu nécessaire d'harmoniser le régime des RTT applicable à la CCPR (en durée et en modalités). Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Administration Générale et du comité technique lors de sa réunion du 8 septembre 2016.

SERVICES	DUREE HEBDOMADAIRE
Les agents des Services Administratifs	35 Heures OU 39 Heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents du Service Voirie	39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents du Service Développement territoriale- Développement économique et Urbanisme	35 heures OU 39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents du Service ANC	35 heures OU 39 heures sur 5 jours du lundi au vendredi
Les agents de l'Office de Tourisme	35 heures

Il convient de préciser que :

Les agents annualisés qui ne peuvent prévoir et répartir mensuellement leur charges de travail ne peuvent pas prétendre à l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

Les agents agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

Les agents à temps partiel ne peuvent pas bénéficier de l'Aménagement de Réduction du Temps de Travail.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h55

Questions diverses :

Patrick LACHAUD : propose que la journée des associations soit localisée l'année prochaine sur une autre commune que Villeteureix car il a constaté une présence très majoritaire des associations ribéracoises. Changer de secteur permettrait peut-être de mobiliser d'avantage les associations du Verteillacois et du Tocanais.

Philippe DUBOURG : évoque de nouveau le problème de la désertification médicale sur Ribérac avec le prochain départ de 2 médecins. Il fait part de sa vive inquiétude car l'absence de médecins pourrait avoir des conséquences sur la démographie du territoire et plus particulièrement sur la présence en Ribéracois de personnes âgées.

Un débat s'instaure par la suite.

Didier BAZINET : estime que l'ARS ne semble pas prendre en compte cette problématique comme elle le devrait. Il évoque une proposition faite à la communauté de communes de racheter la maison médicale de Ribérac. Mais il estime que cela ne serait envisageable que si des médecins y étaient déjà installés. Il propose de créer un groupe de travail pour travailler sans plus attendre sur le sujet.

Patrice FAVARD : juge également que cela n'aurait pas de sens d'acheter une coquille vide. Il fait part de l'initiative du SDIS avec la mise en place d'une valise médicalisée (dont le coût avoisine les 100 000 €). Cela pourrait être une piste à approfondir. Il regrette aussi le positionnement de l'ARS.

Rémy TERRIENNE : constate que cela fait un moment que l'on évoque ce sujet. Pour lui c'est à l'Etat de légiférer et d'imposer des affectations de médecins dans les zones défavorisées. Il considère aussi que la réflexion devra être portée à l'échelle intercommunale (comme cela est le cas pour la CCPSA) car on ne peut plus laisser les communes seules avec cette problématique.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016**

ADMINISTRATION GENERALE- Rapporteur Didier BAZINET

PROJET DE DELIBERATION N°2016/119

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE TECHNIQUE

Il est proposé de désigner comme titulaire Emmanuel Clugnac (suppléant de Dominique Virecoulon) et comme suppléant Claude Bouquet.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/120

MAGASIN TIP TOP : OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES

L'enseigne TIP TOP CENTRAKOR de Ribérac sollicite auprès du Maire de Ribérac l'autorisation de déroger au repos hebdomadaire pour ouvrir son magasin 9 dimanches en novembre et décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-2.6 du Code du travail, lorsque le nombre de demandes de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut d'examen dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable. Il appartient au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur cette demande, étant précisé que la mairie de Ribérac est favorable.

DEVELOPPEMENT DURABLE - Rapporteur Allain TRICOIRE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/121

REALISATION DE LA THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE: AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Dans le cadre de la convention TEPCV signée avec Madame la ministre de l'environnement, nous avons inscrit la réalisation de la thermographie aérienne du territoire.

La thermographie aérienne est un outil de diagnostic qui permet de visualiser les déperditions de chaleur par les toits. La toiture représente jusqu'à 30% des déperditions de chaleur d'un bâtiment mal isolé.

Un survol des 46 communes de la CCPR sera assuré par un avion équipé d'une caméra thermique qui survole à faible altitude le territoire. La caméra visualise les rayonnements de chaleur émis par les toits. A partir des prises de vues infrarouges, une carte thermique est éditée affichant les niveaux de déperdition selon un code couleur. A partir de cette information, chaque citoyen a la possibilité d'agir pour une meilleure isolation de son habitat, de réduire sa facture d'énergie et de limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un outil et la CCPR pour en faire bon usage accompagnera le particulier grâce à l'appui technique du CAUE et en mobilisant les moyens du PIG.

Le cahier des charges a été rédigé, la consultation engagée et il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché après avis de la commission Mapa. L'objectif est de permettre une réalisation de la thermographie du territoire à compter de janvier 2017.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/122

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET INFO ET CONSEIL EN ENERGIE (RENOVATION ENERGETIQUE, CONSTRUCTION ECONOMIQUE, ...) A COMPTER DE JANVIER 2017

Ce guichet Info Énergie renseigne le public sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'énergie dans l'habitat et les transports. C'est une action indispensable pour accompagner les particuliers et les professionnels une fois la thermographie aérienne réalisée.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/123

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE 24

Il est proposé que la CCPR adhère au SDE24 en lieu et place des communes et qu'elle se positionne sur l'accompagnement à élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette adhésion fait l'objet de la signature d'une convention dont le projet est joint en annexe 1.

Cette convention de partenariat pourra permettre à la CCPR de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie (« paquet énergie ») afin de lui permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte.

URBANISME- Rapporteur Jean-Pierre JUGIE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/124

MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015/174 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur la commune de Douchapt : parcelles N°501 502 503 1397 cadastrées section A.

- Rappel : entrée en vigueur du Droit de Préemption après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité (insertion dans deux journaux). (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

PROJET DE DELIBERATION N°2016/125

ANNULATION DE L'ELABORATION DES CARTES COMMUNALES DE VERTEILLAC ET BOURG DES MAISONS

La Communauté de Communes du Verteilacois avait engagé par délibérations l'élaboration des cartes communales de Verteillac et Bourg des Maisons. Compte tenu de l'élaboration du PLUI, ces cartes ne verront pas le jour. Par conséquent, selon la règle du parallélisme des formes et des procédures en droit de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du pays Ribéracois doit délibérer pour annuler ces élaborations.

ACTION SCOLAIRE - Rapporteur Rémy TERRIENNE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/126

FORFAIT COMMUNAL 2016

Pour l'année scolaire 2016, il est proposé de fixer la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à 53 820 € c'est-à-dire 585 € X 92 élèves. Cette baisse prend en compte la nouvelle compétence scolaire : le service des écoles.

En effet la CCPR n'assure plus depuis janvier 2016 la charge des fluides et des bâtiments.

Elèves de la CCPR fréquentant l'école Notre Dame :

COMMUNES	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	TOTAL
ALLEMANS	2		2
BOURG DU BOST	2	1	3
CELLES	2	1	3
CHASSAIGNES	1		1
COMBERANCHE EPELUCHE	1		1
COUTURES	1		1
LA JEMAYE		1	1
PETIT BERSAC	1	1	2
RIBERAC	28	17	45
SAINT-MARTIN DE RIBERAC	5	1	6
SAINT-MEARD DE DRÔNE	3	1	4
SAINT-SULPICE DE ROUMAGNAC		1	1
SAINT-VINCENT DE CONNEZAC	3	1	4
SIORAC DE RIBERAC	1	2	3
VANXAINS	4	4	8
VERTEILLAC	2	0	2
VILLETUREIX	4	1	5
TOTAL	60	32	92

FINANCES - Rapporteur Jean-Marcel BEAU

PROJET DE DELIBERATION N°2016/127

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Ribérais, depuis le 1er janvier 2016, n'exerce plus la compétence « assainissement collectif des Hauts de Dronne », il est demandé au conseil communautaire d'accepter le transfert de l'actif et du passif du budget « assainissement collectif des Hauts de Dronne » de la CCPR aux budgets annexes des communes de Douchapt et Saint Sulpice de Roumagnac.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/128

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La prise en charge par le budget Assainissement Collectif, en début d'année, d'un emprunt rattaché à la commune de Douchapt a été budgétée sur le compte 1641. Il convient de transférer cette dépense au compte 2763.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	<i>dépenses</i>				
16	1641		Emprunts	-4 915.00	
27	2763			+4 915.00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
			TOTAL GENERAL	0.00	0.00

PROJET DE DELIBERATION N°2016/129

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPANC

Le remplacement d'agents au service du SPANC, pris en charge par le budget principal de la collectivité, nécessite l'augmentation des crédits portés au chapitre 012, compte 6215, à hauteur de 6 800€, équilibrés par une augmentation des crédits portés au compte 7062.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+6 800.00	
<i>recettes</i>					
70	7062		Redevances		+6 8000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+6 800.00	+6 800.00
TOTAL GENERAL				+6 800.00	+6 800.00

PROJET DE DELIBERATION N°2016/130

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

-Le remplacement d'agents au service du SPANC nécessite l'augmentation des crédits portés au chapitre 012 du budget principal, compte 6218, à hauteur de 6 800 €, équilibrés par un virement équivalent de la part du budget SPANC au compte 70841.

-Le remboursement de frais par le SMCTOM, acté par délibération 2016-115 est porté en recettes au compte 70878 et en dépenses au compte 022.

Section d'investissement :

-Le remboursement par les entreprises des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés nécessite l'inscription de la somme en recettes et en dépenses au compte 238.

-L'acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurisation des chantiers routiers nécessite l'augmentation des crédits portés à l'opération 33 « acquisition de matériel de voirie », par diminution des crédits de l'opération 26 « travaux de voirie », à hauteur de 1 750 €.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
012	6218		Autre personnel extérieur	+6 800.00	
022	022		Dépenses imprévues	+ 408.00	
<i>recettes</i>					
70	70841		Remboursement de personnel par les budgets annexes		+6 8000.00
70	70878		Remboursement de frais par d'autres redevables		+408.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+7 208.00	+7 208.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération 26 Voirie					
<i>dépenses</i>					
	238		Avances remboursables	+13 300.00	
	2317		Immobilisations corporelles	-1 750.00	
<i>recettes</i>					
	238		Avances remboursables		+13 300.00
Opération 33 acquisition matériel de voirie					
<i>dépenses</i>					
	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 1 750.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				+ 13 300.00	+ 13 300.00
TOTAL GENERAL				+20 508.00	+20 508.00

RESSOURCES HUMAINES - Rapporteur Jeannik NADAL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/131

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Création de poste suite à un avancement de grade :

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^o classe à 14.50 heures

-Création de poste au titre de la promotion interne :

Un agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne et il est proposé de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Il s'agit du poste de direction du Service Enfance Jeunesse. Cette création a reçu un avis favorable en Comité Technique le 8 septembre 2016 lors de la validation de l'Etat des postes pouvant être créés.

Il est proposé de créer le poste d'attaché territorial pour le 1^{er} janvier 2017.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/132

CREATION D'UN POSTE CAE 35 HEURES

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi », afin de répondre aux besoins du service voirie de la Communauté de Communes.

Une convention pourra être signée avec le Pôle Emploi, permettant de financer ce poste à hauteur de 80%. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/133

MODIFICATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués, mis en place depuis 2014, sont déterminés selon les 3 blocs de compétence ci-dessous :

- Appréciation des compétences de l'agent,
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent,
- (le cas échéant) : appréciation des capacités d'encadrement de l'agent.

Suite à validation du Comité Technique, il convient de modifier la grille d'évaluation afin de remonter du bloc « qualités d'encadrement » au bloc « manière de servir » les critères suivants :

- capacité à maintenir et renforcer la cohésion d'équipe,
- aptitude à gérer, prévenir et réguler les conflits,
- être force de proposition, d'anticipation et de prévision.

PROJET DE DELIBERATION N°2016/134

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CDAS 2017

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du centre de gestion, créé en date du 25 Février 1992 à compter du 01 janvier 2017.

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné(e), conseiller(e) communautaire de la commune de, empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,